

DAJI/2018/Décision/Subvention/17

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit du CEREGE

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu la correspondance en date du 19 juillet 2018 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sur demande du directeur du labex Serenade, est attribuée une subvention au profit du CEREGE pour un montant de 3000 euros afin de cofinancer l'organisation de la Fête de la Science.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier LA09SERE, éotp 1SEREN09/LA09/ID12HRU330.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

